

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

N° 2025-11-D-88

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 90 en date du 30 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment l'alinéa « e » concernant la décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la partie « écurie » du tènement du Café du boulodrome est libre de toute occupation,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un contrat de bail précaire et révocable est établi entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et SABOIA VELO représentée par M. Samuel JAUSSAUD, pour la location de la partie « écurie » du tènement dénommé Café du boulodrome.

Le bail précaire est consenti et accepté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2025, moyennant un loyer annuel de 1 400 € TTC, auquel s'ajoute la quote-part de charges locatives afférentes au bien loué.

Article 2 :

Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 4 novembre 2025



Le maire,
Michel BOUVIER